

Loi

Générale

modern

# Loi n° 48/AN/88/2ème L fixant la date d'ouverture et la durée et la durée de la 2ème session ordinaire de 1988 dite « session budgétaire ».

n° 48/AN/88/2ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
4 novembre 1988

Numéro JO  
n° 23 du 15/12/1988

Date du numéro  
15 décembre 1988

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** Les Lois constitutionnelles n° LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** La Loi Organique n° 2/AN/81 du 24 octobre 1981 portant l'Élection des Députés à l'Assemblée Nationale

**VU** La Loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 et notamment en son article 28.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La date d'Ouverture de la 2ème Session Ordinaire de 1988 de l'Assemblée Nationale dite session budgétaire » est fixée au 27 novembre 1988 à 9H00.

### Article 2

La durée de cette Session ne pourra dépasser deux mois.

### Article 3

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

Par le Président de la République

